

Vous êtes membre de la CP 308 ? Alors, ceci vous concerne !

La Prime syndicale de la CP 308 sera payée à partir du 15 septembre 2017

Modalités

- Avoir au moins 6 mois de prestations au cours de 2016 dans une entreprise de la CP 308 (sauf pour les prépensionnés et les pensionnés).
- Les prépensionnés et les pensionnés reçoivent cette prime s'ils ont travaillé au moins 1 mois dans l'année du paiement.
- Affiliation au plus tard 1/3/2017 et être en ordre de cotisation au moment du paiement.

Montant : 35,00 € pour les travailleurs à temps plein et à temps partiel

Paiement : du 15/09/2017 au 19/11/2017

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

